



Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 03BB0115

Arrêté relatif :
Captation – Emission de télévision « Priziou »
Salle Paul Fort
Mardi 12 et mercredi 13 mars 2024
Mesures de stationnement
Rues Jeanne d'Arc et Basse Porte
Du mardi 12 au jeudi 14 mars 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le formulaire simplifié de déclaration d'un tournage sur l'espace public,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rues Jeanne d'Arc et Basse Porte à l'occasion de la captation susvisée à la salle Paul Fort,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du mardi 12 mars 2024 à 9h00 au jeudi 14 mars 2024 à 24h00, le stationnement autre que le camion « FTV » nécessaire à la captation susvisée, est interdit :

- rue Jeanne d'arc, sur un emplacement délimité au sol situé au droit du n° 12.

Article 2 - Du mardi 12 mars 2024 à 10h00 au jeudi 14 mars 2024 à 24h00, le stationnement autre que la camionnette « Zarminé » nécessaire à la captation susvisée, est interdit :

- rue Jeanne d'arc, sur un emplacement délimité au sol situé au droit du n° 10bis.

Article 3 - Du mardi 12 mars 2024 à 9h00 au jeudi 14 mars 2024 à 1h00, le stationnement autre que le camion « PL - Arlight » nécessaire à la captation susvisée, est interdit :

- rue Jeanne d'arc, sur les emplacements délimités au sol situés entre le n° 6 et le n° 8.

Article 4 - Du mardi 12 mars 2024 à 18h00 au mercredi 13 mars 2024 à 23h30, le stationnement autre que les deux camionnettes « UHF » et « EMP » nécessaires à la captation susvisée, est interdit :

- rue Basse Porte, sur deux emplacements délimités au sol situés côté opposé au n° 11.

Article 5 - Du mardi 12 mars 2024 à 9h00 au jeudi 14 mars 2024 à 0h30, le stationnement autre que les deux camionnettes « FR3 Bretagne » et « Videlio » nécessaires à la captation susvisée, est interdit :

- rue Basse Porte, sur deux emplacements délimités au sol situés entre le n° 3 et le n° 5.

Article 6 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 7 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 8 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 9 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 10 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 11 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 12 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

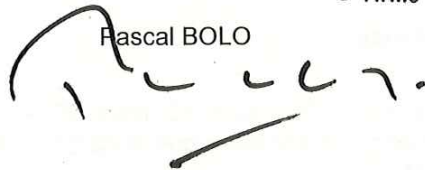
Article 13 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 14 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 15 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 6 MARS 2024

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente